



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 94 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2012180-0006 - Arrêté n ° DS-2012/090 portant délégation de signature de M. Evin - Direction de la Santé Publique .....	1
Arrêté N °2012180-0007 - Arrêté n ° DS-2012/095 portant délégation de signature de M. Evin - Ordonnateur - Direction de la Santé Publique .....	5
Arrêté N °2012180-0008 - Arrêté n ° DS-2012/096 portant délégation de signature de M. Evin - Certification de services faits - Direction de la Santé Publique .....	9
Arrêté N °2012180-0009 - Arrêté n ° DS-2012/092 portant délégation de signature de M. Evin - Général - DT 77 .....	12
Arrêté N °2012180-0010 - Arrêté n ° DS-2012/093 portant délégation de signature de M. Evin - Ordonnateur - DT 77 .....	16
Arrêté N °2012180-0011 - Arrêté n ° DS-2012/094 portant délégation de signature de M. Evin - Certification de services faits - DT 77 .....	19

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012153-0012 - ARRETE n °2012-051 pour l'UT94, Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....	22
--	----

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012177-0022 - Arrêté 2012- DRIEE Idf n °01 portant Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	25
---	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/090 portant délégation de  
signature de M. Evin - Direction de la Santé  
Publique

**ARRETE n° DS-2012/090  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'agence régionale d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Directrice du pôle prévention et promotion de la santé à effet de signer tous les actes relevant de la direction de la santé publique.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies et aux laboratoires de biologie médicale ;
- les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne LEMOINE-PAPE, Responsable des affaires générales et de la coordination des activités ;

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB et de Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Nicolas DROUART, responsable du département mise en œuvre des programmes ;
- Madame le docteur Anne LAPORTE, responsable de la cellule ingénierie et appui méthodologique ;
- Madame Marie PIRLET, responsable de la cellule contrats locaux de santé ;
- Monsieur le Docteur Maxime POUVELLE, responsable du département suivi et évaluation ;
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département pilotage et coordination.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Anne CASTOT-VILLEPELET, coordonnatrice des vigilances
- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone ;
- Madame Pascale GIRY, responsable du département contrôles et sécurité sanitaires des milieux ;
- Monsieur le Docteur Jean-Charles NIED, conseiller de défense et de sécurité ;
- Madame le Docteur Dominique PIGE, responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des produits et de services de santé ;
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS, conseiller médical « risques infectieux associés aux soins » ;
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires.

## Article 7

L'arrêté n°DS-2012-085 du 12 juin 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

## Article 8

La Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire et la Directrice du pôle prévention et promotion de la santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 28 JUIN 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0007**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/095 portant délégation de  
signature de M. Evin - Ordonnateur -  
Direction de la Santé Publique



**ARRETE n° DS- 2012/095**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnateur**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Directrice du pôle prévention et promotion de la santé pour tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés, bons de commande et subventions.

## **Article 2**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC , est soumis au visa préalable du Contrôle budgétaire comptable ministériel.

## **Article 3**

Concernant les financements attribués aux promoteurs d'actions de santé publique, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'exerce, sous réserve de la conformité des actions financées à la programmation préalablement validée par Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou en son absence, par Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Directrice du pôle prévention et promotion de la santé pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable des affaires générales et de la coordination des actions ;

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, de Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON et de Madame Anne LEMOINE-PAPE, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétences, à Monsieur Nicolas DROUART, responsable du département mise en œuvre des programmes de prévention et de promotion de la santé.

## Article 6

L'arrêté n° DS 2012-086 du 12 juin 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, est abrogé.

## Article 7

La Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire et la Directrice du pôle prévention et promotion de la santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 JUILLET 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/096 portant délégation de  
signature de M. Evin - Certification de  
services faits - Direction de la Santé Publique

**ARRETE n° DS 2012/096**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**pour la certification de services faits**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Directrice du pôle prévention et promotion de la santé à la Direction de la Santé Publique.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable des affaires générales et de la coordination des actions :

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, de Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON et de Madame Anne LEMOINE-PAPE, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est consentie, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Nicolas DROUART, responsable du département mise en œuvre des programmes de prévention et de promotion de la santé.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine WEISSLEIB, Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Madame Anne LEMOINE-PAPE et de Monsieur Nicolas DROUART, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Marie-Josée MOVREL, responsable du service analyse financière – financement.

## Article 5

L'arrêté de délégation de signature n° DS 2012-087 du 12 juin 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

## Article 6

La Directrice du pôle veille et sécurité sanitaire et la Directrice du pôle prévention et promotion de la santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/092 portant délégation de  
signature de M. Evin - Général - DT 77

**ARRETE n°DS-2012/ 092  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine et Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine et Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico-sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures



## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;

-les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint de Seine et Marne, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Stéphane DOMINGO, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Valérie MARIE-LUCE, responsable du département médico social ;
- Philippe MONTENAT, responsable du département établissements sanitaires publics et privés ;
- Madame Hélène THEBAULT, responsable du département veille et sécurité sanitaire.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Corinne MARIE, chef du service ressources et qualité interne ;
- Monsieur Matthieu JOCHUM, chef du service inspection et suivi des plaintes.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de département et des chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BROU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé ;
- Madame Virginie DAMION, département médico social ;
- Monsieur le Docteur Pierre-Emmanuel DEBERTRAND, département ambulatoire et professionnels de santé ;
- Monsieur le Docteur Nazih EIDI, département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Catherine GARAUDE, département prévention et promotion de la santé, service étrangers malades ;
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées ;
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico social ;
- Madame Sophie MANTECA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Lylianne MARTON, département médico social ;
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé ;
- Monsieur Denis PANNETIER, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé ;
- Madame Inès VANSTEENE, département médico social.

## Article 7

L'arrêté n° DS 2012-074, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

## Article 8

Le délégué territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine et Marne.

A Paris, le 28 JUILLET 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0010**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/093 portant délégation de  
signature de M. Evin - Ordonnateur - DT 77

**ARRETE n° DS-2012/093**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

## Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

## Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 »

## Article 5

L'arrêté n° DS 2012-065, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

## Article 6

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 JUI 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012180-0011**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/094 portant délégation de  
signature de M. Evin - Certification de  
services faits - DT 77

**ARRÊTE n° DS – 2012/ 094**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
pour la certification des services faits**

**Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint.

## Article 3

L'arrêté n° DS-2012/065 , portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

## Article 4

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 JUIL 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012153-0012**

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile- de- France  
le 01 Juin 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

ARRETE n °2012-051 pour l'UT94, Portant  
subdélégation de signature de Monsieur  
Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de  
directeur régional des entreprises, de la  
concurrence de la consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile- de- France en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat



## PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### **ARRETE n°2012-051**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,  
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

A

- Monsieur Joël COGAN responsable de l'unité territoriale
- Madame Marie Annick MICHAUX, adjoint à la responsable de l'unité territoriale, responsable du pôle "Emploi et développement économique"
- Monsieur Bernard CREUSOT, adjoint à la responsable de l'unité territoriale
- Madame Agnès DUMONS, secrétaire générale

Et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Pierre du CHATELLE
- Madame Isabelle DA ROCHA
- Madame Lydia DUHENNOIS
- Monsieur Florian GIVORD
- Madame Seyan KARAMAN
- Monsieur Ababacar NDIAYE

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Joël COGAN
- Madame Agnès DUMONS
- Madame Marie Annick MICHAUX
- Monsieur Bernard CREUSOT

## **Article 3**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 1 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012177-0022**

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
le 25 Juin 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté 2012- DRIEE Idf n °01 portant  
Subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté 2012 - DRIEE IDF n° 01  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de  
l'Énergie d'Ile-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État,  
les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la  
République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à  
la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services  
de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-122 du 31 janvier 2011 de monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** -. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de :

### **A En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme**

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- ▲ « **urbanisme, paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **B En qualité de responsable d'unités opérationnelles**

1 - De signer dans la limite des attributions de Bernard DOROSZCZUK, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- ▲ « **urbanisme, paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181),
- ▲ « **recherche dans le domaine de l'énergie du développement durable et de l'aménagement durable** » (n° 190),
- ▲ « **infrastructures et services de transports** » (n°203)
- ▲ « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire** » (n° 217)

- △ « **entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309),
- △ « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** (n° 333)
- △ « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- △ Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- △ Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, de Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- △ M. Ronan LE-LOUS, chef du pôle achats et gestion des moyens de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

**ARTICLE 4.** – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, de Mme Laure TOURJANSKY, de M. Jean-Michel ROULIÉ, de Mme Agnès COURET et de Mme Aude de LABONNEFON, subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe B du présent arrêté, est accordée à :

M. Michel CHAPUT - chef du Centre National de Réception des Véhicules  
M. Fabien ESCULIER – chef de l'Unité territoriale Eau- Axes Paris Proche Couronne  
M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris  
M. Claude POINSOT – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne  
Mme Caroline HENRY – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines  
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne  
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine  
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis  
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne  
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

Cette subdélégation s'exerce uniquement pour des engagements inférieurs à 2 000 €.

#### **ARTICLE 5**

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Jean-François CHAUVEAU, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
Mme Laure TOURJANSKY, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
M. Jean-Michel ROULIÉ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)  
Mme Agnès COURET, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)  
Mme Aude de LABONNEFON, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)  
M. Jean-Claude CAMELLA, dans limite de 500 € par achat ( BOP 113, 181, 217)  
M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat ( BOP 113, 181, 217)  
M. Fabien ESCULIER, dans limite de 500 € par achat ( BOP 113)  
M. Mickaël HERY, dans limite de 500 € par achat ( BOP 113)  
M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat ( BOP 113)  
M. Isidore ANTON, dans limite de 1 000 € par achat ( BOP 181)

**ARTICLE 6.** – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

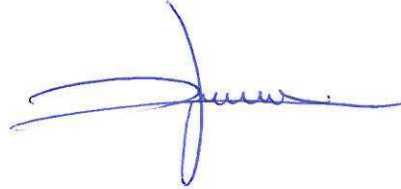
- ▲ les ordres de réquisition du comptable public,
- ▲ les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- ▲ les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.



**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le **25 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-  
de-France,



Bernard DOROSZCZUK

**Copie pour attribution :**  
- les subdélégués

**Copie pour publicité**  
- recueil des actes administratifs de la préfecture

12-13 14-15 16-17